

# L'alternance :

**1** modalité

**2** contrats

## contrat d'apprentissage

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Sans limite d'âge pour :
  - Les travailleurs handicapés,
  - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat,
  - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle,
  - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

## contrat de professionnalisation

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)

### Objectif

- Diplômes et titres inscrits au RNCP

- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche
- À titre expérimental jusqu'en 2021 : acquérir un ou plusieurs blocs de compétences définis par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié

### Contrat

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau)
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

### Statut

- Apprenti, relevant de la formation initiale

- Salarié, stagiaire de la formation continue

### Tutorat

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 3 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
  - Formation du tuteur : 600€/ 40 h maximum
  - Fonction tutorale : 230€/mois pour 12 mois maximum

- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
  - Formation du tuteur : 600€/ 40 h maximum
  - Fonction tutorale : 230€/mois pour 6 mois maximum

## contrat d'apprentissage

## contrat de professionnalisation

### Durée formation

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

- De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Plus de 25 % si accord de branche

### Rémunération

En pourcentage du SMIC et au minimum\*

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
<18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
>26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Âge	< Bac	Bac et +
<21 ans	55%	65%
21-25 ans	70%	80%
>26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

\* Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable \_ SMIC horaire brut 2020 : 10,15 € / heure - 1 539,42 € par mois.

### Aide unique

Conditions	Entreprises de moins de 250 salariés Diplôme inférieur ou égal au BAC	Embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus
Montant	4 125 € la 1ère année 2 000 € la 2ème année 1 200 € la 3ème année	2 000 €

- Exonération de cotisations et contributions sociales des entreprises employant un apprenti,
- Aides spécifiques pour les Travailleurs Handicapés (AGEFIPH – FIPHFP),
- Aide au financement du permis de conduire (500 €).

>>> Aide en ligne disponible sur : <https://sylae.asp-public.fr>

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès),
- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ,
- Aides spécifiques AGEFIPH, Travailleurs Handicapés.

### Aide exceptionnelle 2020

- Montant de **5000 €** pour les **alternants mineurs** et de **8000 €** pour les **alternants majeurs**, pour tout contrat d'alternance **signé avant le 28 février 2021**, couvre **de 80 à 100% du salaire la première année**.
- Concerne toutes les entreprises (avec **conditions** pour les **entreprises de plus de 250 salariés**)
- Se substitue à l'aide unique la première année de contrat.

### Comment s'y prendre

	Recrutement avec le GRETA	Formalisation du contrat	Envoi du contrat
Apprentissage	Apprenti	CERFA FA13	OPCO
Professionalisation	Salarié	CERFA EJ20	OPCO

### Contacts

GRETA VIVA 5 : 04 75 82 37 90  
 GRETA Arve-Faucigny : 04 50 25 15 15  
 GRETA de Grenoble : 04 76 33 27 40  
 GRETA Vivarais Provence : 04 75 93 03 03

GRETA Nord Isère : 04 74 28 04 86  
 GRETA LAC : 04 50 43 91 81  
 GRETA Savoie : 04 79 60 25 25

